

29 JUIN 2017

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
35026 RENNES CEDEX 09

Décision de la Directrice générale Décision de consignation n° D-17-40

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Domagné du 12 avril 2006, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Domagné du 12 avril 2006, instituant le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones U (UC – UE – UL – UA) et AU (1 et 2),

Vu le décret de création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne n°2009-636 du 8 juin 2009 publié au journal officiel le 9 juin 2009, notamment ses articles 4 et 11,

Vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier de Bretagne approuvé par délibération n° C-15-8 du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Domagné du 30 janvier 2017, délégrant le Droit de Prémption Urbain à l'EPF Bretagne sur les parcelles cadastrées section C n° 2385p et 2386P,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 17 mars 2017 conclue entre l'EPF Bretagne et la commune de Domagné pour l'acquisition des réserves foncières nécessaires à la réalisation de l'opération « Rue Saint André – Rue Saint Pierre »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Domagné le 4 janvier 2017, par Maître Typhenn Menger-Bellec, Notaire sis 2 rue Dorel à Chateaugiron (35410), agissant en qualité de mandataire de :

1°) Madame RABATHEUX Marie-Thérèse, veuve GUILLOPE;

2°) Madame GUILLOPE Nicole, épouse DEPLECHIN;

concernant la vente d'un terrain à bâtir, situé Rue Résidence Saint-André sur la commune de Domagné, parcelles cadastrées section C n° 2385p et 2386p d'une superficie de 615m², au prix de CINQUANTE-SIX MILLE EUROS (56 000,00 EUR), plus les honoraires de négociation d'un montant de SIX MILLE EUROS (6000,00 EUR),

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 janvier 2017,

Vu la décision n° D-17/05 en date du 21 mars 2017 prise par Madame Carole CONTAMINE, Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, en vue de préempter les biens mentionnés dans la DIA relatée ci-dessus au prix de CINQUANTE-SIX MILLE EUROS, (56 000€), plus les honoraires de négociation d'un montant de SIX MILLE EUROS, (6 000€), s'il s'avère qu'ils sont dus,

Vu la saisine de Maître Typhenn Menger-Bellec, Notaire, 2 rue Dorel, à Chateaugiron (35410) par l'Établissement Public Foncier de Bretagne en date du 12 avril 2017 lui demandant de préparer l'acte de régularisation du transfert de propriété,

Vu le mail en date du 12 mai 2017 de l'étude de Me Typhenn Menger-Bellec, indiquant que le dossier de mise sous tutelle de Mme GUILLOPE « *n'est pas encore complet et qu'il est impossible pour l'instant de communiquer une date prévisionnelle de signature* »,



Vu le mail en date du 13 juin 2017 de de l'étude de Me Typhenn MENGER-BELLEEC transmettant la réponse du curateur de Mme GUILLOPE indiquant que la réponse du tribunal ne devrait pas intervenir avant « la fin Août 2017 »,

Vu l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu' « En cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption [...Le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication. »

DECIDE

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, consigne le prix de vente indiqué dans la décision de préemption prise le 21 mars 2017.

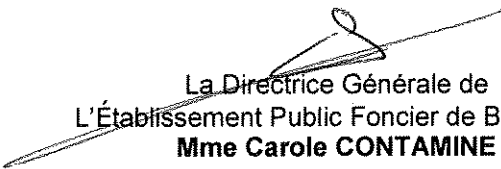
Article 2 : Montant de la consignation

Le montant de cette consignation s'élève à CINQUANTE-SIX MILLE EUROS (56 000€).

Article 3 : Déconsignation

Cette décision ne pourra être rapportée que par une décision de déconsignation.

Fait à Rennes, le **28 JUIN 2017**


La Directrice Générale de
L'Établissement Public Foncier de Bretagne,
Mme Carole CONTAMINE

ca